

Compte rendu de séance
Séance du 11 janvier 2021

SOMMAIRE

Subventions d'équilibre - 001

Création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent contractuel - accroissement temporaire d'activité aux services techniques - art.3 I 1° loi n°84- 53 - 002

Suppressions de postes - 003

Subventions d'équilibre

réf : 001

Au vu des résultats des budgets Foyer-logement, CCAS, Transports et Assainissement, Location immeuble, il s'avère que la subvention d'équilibre doit être ramenée aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Budgets	Prévu au Budget Primitif	Besoin en subventions d'équilibre
Foyer-logement	15 599,00	0
CCAS	25 060,00	15 960.35
Transports	33 200,00	29 072.67
Assainissement	41 930,00	39 110.46
Location immeuble	0	452.07

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser les subventions d'équilibre modifiées aux différents budgets.

Création d'un emploi non permanent d'agent polyvalent contractuel - accroissement temporaire d'activité aux services techniques - art.3 I 1° loi n°84- 53

réf : 002

Le maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le maire propose de créer, à compter du 1^{er} avril 2021, un emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet en référence au grade d'adjoint technique (relevant de la catégorie hiérarchique C1).

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques selon les indices en vigueur, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition, décide de modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence, et d'inscrire les crédits correspondants au budget et charge de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Suppressions de postes

réf : 003

Le maire indique qu'il a saisi le comité technique pour avis afin de supprimer des postes qui se sont libérés au sein de la commune. Le comité technique ayant émis un avis favorable, il propose donc à l'assemblée délibérante de procéder à la fermeture de :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (25/35^{ème}) qui s'est libéré le 10/11/2018 suite à un licenciement pour inaptitude définitive de l'agent à ses fonctions,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet libéré le 21/09/2019 suite à démission de l'agent titulaire.

Le maire précise que le comité technique a également émis un avis favorable à la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à Temps complet, fermeture que l'assemblée délibérante a approuvée en séance du 16 janvier 2020, sous réserve de l'avis favorable du comité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la décision du comité technique, approuve la fermeture de ces postes et décide de modifier le tableau des effectifs du personnel en conséquence.

Affaires diverses :

✓ **Vœux**

Le maire donne lecture des vœux de M. Maurel, kinésithérapeute qui a fait valoir ses droits à la retraite, et de Mme Françoise NICAUD.

La cérémonie des vœux prévue le 15/01/2021 est annulée en raison des conditions sanitaires.

✓ **Bibliothèque**

L'agent titulaire en charge de la gestion de la bibliothèque étant toujours absent, son remplacement est assuré durant 2h les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi par deux agents temporairement affectés à cette tâche. Qu'ils en soient remerciés.

✓ **Sécurisation du lieu-dit**

Le maire rappelle qu'il a adressé un courrier au conseil départemental sur la dangerosité de la route au lieu-dit « La Goinfrerie ». A la demande des riverains, il a été demandé d'abaisser la vitesse à 70km/heure sur l'ensemble de la zone allant du lieu-dit « La Flandinière » au lieu-dit « La Goinfererie ».

M. VIROULAUD, directeur du service sécurité gestion et entretien du Département a fait parvenir la réponse suivante :

Pour qu'une signalisation soit respectée, elle doit être comprise par l'usager et cohérente avec l'environnement traversé ; or :

- le dimensionnement de la RD765 a été établi pour un trafic de transit avec vitesse maximale autorisée de 90 km/h ; un abaissement de vitesse à 70km/h ne serait pas compris par l'usager sur cette voie aux conditions de visibilité supérieures aux seuils réglementaires, et serait donc sans effet.
- l'instauration d'une ligne continue sur ce linéaire de 2800 m n'est pas autorisée par la loi (maxi 1 km), ne se justifierait pas compte tenu de ces mêmes conditions de visibilité et nécessiterait une quinzaine d'interruption dans la continuité pour permettre l'accès aux propriétés riveraines (ce qu'interdit la réglementation).

→ Seuls un changement de comportement des usagers, l'implantation d'un radar, ou le contrôle accru des services de gendarmerie pourraient sécuriser ce tronçon de route.

Concernant l'implantation d'un passage piéton au droit des arrêts de bus, il s'agirait d'un dispositif contre-productif qui donnerait une impression de caractère prioritaire et de sécurité aux enfants, ce qui n'est pas le cas en rase campagne.

Séance levée à : 19h30

En mairie, le 12/01/2021
Le Maire
Aurélien BERTRAND

